VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VENDREDI 31 OCTOBRE AU SAMEDI 1er NOVEMBRE 2025
MANIFESTATION « LE BAL DE LA MUERTE »

252 / 2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de la route,
Vu le classement de la -voirie communale approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8ème partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,
Vu le Code Pénal,
Considérant la demande d'utilisation du domaine public en date du 1er Octobre 2025, présentée par le Président de l'association ARTS ET GUINGUETTE, dont le siège est situé au 4 Place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser le « LE BAL DE LA MUERTE » sur la Place de la République,
Considérant la manifestation comme d'intérêt communal et à ce titre, exonérée de redevance d'occupation du domaine public,
Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place de la République et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'Association ARTS et GUINGUETTE est autorisée à occuper la Place de la République pour l'organisation de la manifestation « LE BAL DES VAMPIRES » **du Vendredi 31 Octobre 2025 - 11h00 au Samedi 1er Novembre 2025 - 00h00.**

Article 2 : Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne seront pas autorisés à circuler et à stationner sur les voies suivantes :
Rue de l'Ancienne Mairie et sur la Rue Albert Camus, jusqu'au croisement avec la Rue de l'Entraide.

Article 3 : Les interdictions temporaires de circuler et de stationner mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus prendront effet **du Vendredi 31 Octobre 2025 - 11h00 jusqu'au samedi 1er novembre 2025 à 00h00**.

Article 4 : Par dérogation et par mesure de sécurité, ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de la manifestation, y compris l'ensemble des véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux. L'association organisatrice en assurera la maintenance durant la manifestation. Cette signalisation temporaire pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire pour non- respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251028-AR_252_25_P

Article 8 : Les riverains auront leurs accès préservés, le cas échéant en accord avec le service d'ordre. Chaque riverain aura à charge de remettre en place la ou les barrières déportées systématiquement après le passage de leur véhicule.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 octobre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 30/10/2025
Publication / Notification le 30/10/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251028-AR_252_25_P